

DELIBERATION CA087-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 20 novembre 2014.

Objet de la délibération Montant de l'enveloppe PEDR pour 2015

Le conseil d'administration réuni le 4 décembre 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le montant de l'enveloppe PEDR pour 2015 est approuvé.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité avec 20 voix pour.

Fait à Angers, le 12 janvier 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
le Directeur général des services
Olivier TACHEAU

Signé

Mis en ligne le 16 janvier 2015

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 janvier 2015**

4.2. MONTANT DE L'ENVELOPPE PEDR POUR 2015

CR du 24 novembre 2014 : unanimité

Le conseil d'administration valide le montant de l'enveloppe allouée à la Prime pour l'encadrement doctoral et de recherche.

Cette année, 26 personnes bénéficient de la PEDR, pour un montant global de 137 400 €.

